



22 juin 2026 -14:38

## Conseil des ministres du 20 juin 2026

Le Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le samedi 20 juin 2026, sous la présidence du Premier ministre Bart De Wever.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Service Rédaction  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://chancellerie.belgium.be>  
[cmr@news.belgium.be](mailto:cmr@news.belgium.be)





22 juin 2026 -14:38

Appartient à Conseil des ministres du 20 juin 2026

## Marché public pour la fourniture d'équipements périphériques pour les documents d'identité

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public relatif à la fourniture d'équipements biométriques pour les documents d'identité, titres de séjour et documents de voyage au profit des communes, du SPF intérieur, du SPF affaires étrangères et de l'office des étrangers.

Le marché public concerne un accord-cadre pour la fourniture d'équipements périphériques nécessaires dans le cadre de la délivrance de ces documents, ainsi que pour la prestation de services associés comme la maintenance, le support technique et l'assistance, via une centrale d'achat.

Le cadre actuel pour l'acquisition d'équipements biométriques montre toutefois certaines limites. C'est pourquoi l'arrêté royal du 25 mars 2003 relatif aux cartes d'identité est modifié pour permettre de conclure un accord-cadre en centrale d'achat au sein de la Direction générale Identité et Affaires citoyennes (DG IAC), afin de clarifier la répartition des responsabilités entre le SACA eID et les communes, tout en assurant la conformité des équipements avec les applications fédérales et les normes de sécurité en vigueur.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 mars 2003 relatif aux cartes d'identité*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,  
chargé de Beliris  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://quintin.belgium.be>  
[bernard.quintin@quintin.belgium.be](mailto:bernard.quintin@quintin.belgium.be)

Olivier Schotte  
Porte-parole (FR)  
+32 488 48 93 83  
[olivier.schotte@ibz.be](mailto:olivier.schotte@ibz.be)

Veli Yüksel  
Porte-parole (NL)  
+32 477 34 41 41  
[veli.yuksel@ibz.be](mailto:veli.yuksel@ibz.be)





22 juin 2026 -14:38

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juin 2026](#)

## Marché public pour des formations et des certifications en matière de cybersécurité

Sur proposition du ministre de la Défense Theo Francken, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public relatif à l'externalisation des formations avancées et des certifications dans le domaine numérique au profit du *Cyber Command* de la Défense.

Il s'agit plus précisément d'un accord-cadre d'un an, prolongeable tacitement à trois reprises, passé au moyen d'un procédure ouverte.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce  
extérieur  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://francken.belgium.be>  
[kabinet.francken@mil.be](mailto:kabinet.francken@mil.be)

Jan Van Camp  
Porte-parole  
+32 470 59 84 43  
[jan.vancamp@mil.be](mailto:jan.vancamp@mil.be)

KaatjeNatens  
Porte-parole  
+32 473 80 07 33  
[kaatje.natens@mil.be](mailto:kaatje.natens@mil.be)





22 juin 2026 -14:38

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juin 2026](#)

## Acquisition de l'ancien site RTT à Lessive

Sur proposition du ministre de la Défense Theo Francken, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'acquisition au profit de la Défense de l'ancien site RTT, à Lessive.

L'acquisition de terrains et de bâtiments dans la commune de Rochefort s'inscrit dans le cadre du Plan quartiers, qui prévoit l'augmentation de la capacité en terrains d'entraînement de la Défense. Il s'agit d'une acquisition immobilière négociée, réalisée directement auprès d'un propriétaire privé, avec l'intervention du Comité d'acquisition fédéral du SPF Finances.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce  
extérieur  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://francken.belgium.be>  
[kabinet.francken@mil.be](mailto:kabinet.francken@mil.be)

Jan Van Camp  
Porte-parole  
+32 470 59 84 43  
[jan.vancamp@mil.be](mailto:jan.vancamp@mil.be)

KaatjeNatens  
Porte-parole  
+32 473 80 07 33  
[kaatje.natens@mil.be](mailto:kaatje.natens@mil.be)



22 juin 2026 -14:38

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juin 2026](#)

## Dispositions diverses en matière d'assurances

Sur proposition du ministre de l'Économie David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant dispositions diverses en matière d'assurances.

L'avant-projet de loi vise à mettre en œuvre les onze mesures suivantes :

- l'alignement de la durée et de l'âge de souscription des contrats d'assurances maladie non liés à l'activité professionnelle (facultatifs) sur le relèvement de l'âge légal de la retraite
- la mise en place d'une base légale permanente pour l'échange d'informations en vue de la prévention et de la lutte contre la fraude à l'assurance
- l'assouplissement des règles relatives à la résiliation des contrats d'assurance et au changement d'assureur
- le renforcement de la surveillance de la FSMA sur le secteur de la distribution d'assurances
- la suppression du goldplating effectué lors de la transposition de la directive IDD
- l'alignement du financement du Bureau du suivi sur ses nouvelles compétences
- l'introduction du principe de la preuve par le paiement dans le cadre des assurances
- la suppression de l'étude quadriennale du KCE en matière d'assurances solde restant dû
- l'élimination des obstacles juridiques à l'introduction de la carte d'assurance numérique pour les véhicules automoteurs
- la suppression du plafonnement général des taux d'intérêt que les assureurs peuvent offrir dans le cadre des assurances-vie de longue durée
- des corrections techniques à la loi du 9 mai 2019 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile professionnelle des architectes, des géomètres-experts, des coordinateurs de sécurité-santé et autres prestataires du secteur de la construction de travaux immobiliers et portant modification de diverses dispositions légales en matière d'assurance de responsabilité civile dans le secteur de la construction

À cet effet, les lois suivantes sont modifiées :

- la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances
- la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs
- la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance



- la loi du 9 mai 2019 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile professionnelle des architectes, des géomètres-experts, des coordinateurs de sécurité-santé et autres prestataires du secteur de la construction de travaux immobiliers et portant modification de diverses dispositions légales en matière d'assurance de responsabilité civile dans le secteur de la construction

L'avant-projet de loi est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État et sera ensuite soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt devant la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,  
de l'Economie et de l'Agriculture  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Caroline Dubois  
Porte-parole (FR)  
+32 471 81 84 00  
[caroline.dubois@clarinval.belgium.be](mailto:caroline.dubois@clarinval.belgium.be)

Koen Peumans  
Porte-parole (NL)  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@clarinval.belgium.be](mailto:koen.peumans@clarinval.belgium.be)



22 juin 2026 -14:38

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juin 2026](#)

## Modification du champ d'application des flexi-jobs

Sur proposition du ministre du Travail David Clarinval et du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à définir le champ d'application des flexi-jobs.

L'avant-projet de loi portant un certain nombre de modifications dans le domaine des flexi-jobs prévoit notamment, au 1er juillet 2026, l'abrogation de l'arrêté royal du 18 avril 2026 portant exécution de l'article 2, §§ 1er et 2, de la loi du 16 novembre 2015 portant des dispositions diverses en matière sociale, en ce qui concerne le champ d'application des flexi-jobs.

Une délégation a été conférée au gouvernement afin de maintenir le champ d'application actuel de l'exercice des flexi-jobs pour les secteurs visés dans l'arrêté royal précité. Dans ce cadre, il peut, jusqu'au 31 août 2026 au plus tard, transformer les autorisations partielles en exclusions partielles et maintenir les exclusions totales ou partielles telles qu'elles figuraient dans l'arrêté royal.

L'actuel projet d'arrêté royal met en œuvre cette délégation pour les secteurs qui ont indiqué vouloir conserver le régime en vigueur en matière de flexi-jobs dans leur secteur. Les autres secteurs visés par l'arrêté royal du 18 avril 2024 qui ne souhaitent pas conserver le régime des flexi-jobs, relèveront intégralement du champ d'application après l'extension des flexi-jobs à tous les secteurs prévue par l'avant-projet de loi.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 2, §§ 1er à 4 inclus, de la loi du 16 novembre 2015 portant des dispositions diverses en matière sociale, en ce qui concerne le champ d'application des flexi-jobs*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,  
de l'Economie et de l'Agriculture

Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles

Belgique

<https://clarinval.belgium.be>

[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Caroline Dubois

Porte-parole (FR)

+32 471 81 84 00

[caroline.dubois@clarinval.belgium.be](mailto:caroline.dubois@clarinval.belgium.be)

Koen Peumans

Porte-parole (NL)

+32 473 81 11 06

[koen.peumans@clarinval.belgium.be](mailto:koen.peumans@clarinval.belgium.be)

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte  
contre la pauvreté

Rue de la Loi 23  
1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Cheryl Isenge

Porte-parole (FR)

+32 479 15 67 58

[Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be](mailto:Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

[billy.buyse@vandenbroucke.fed.be](mailto:billy.buyse@vandenbroucke.fed.be)



22 juin 2026 -14:38

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juin 2026](#)

## Allocation d'intégration : augmentation du seuil d'immunisation des revenus de remplacement

Sur proposition du ministre des Personnes handicapées Rob Beenders, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant augmentation du seuil d'immunisation des revenus de remplacement dans le calcul de l'allocation d'intégration des personnes en situation de handicap.

Le plan de Cohésion sociale a été approuvé le 23 décembre 2025. Il contient deux mesures qui concernent directement les personnes en situation de handicap : d'une part, l'augmentation des seuils d'exonération des revenus de remplacement dans le cadre de l'allocation d'intégration et d'autre part, la mise en place d'un accompagnement supplémentaire durant la recherche d'emploi.

Le projet d'arrêté royal s'intéresse à la première mesure. Les limites d'exonération pour les revenus de remplacement sont aujourd'hui beaucoup plus basses que pour les revenus du travail et défavorables pour les personnes seules. Il est dès lors proposé d'augmenter ces seuils :

- jusqu'à 9353,67 euros à partir de septembre 2026
- jusqu'à 12.901,62 euros à partir du 1er janvier 2029, pour un montant total de 13,5 millions d'euros

Le reste du budget sera utilisé pour la deuxième mesure du plan de Cohésion sociale.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal portant augmentation du seuil d'immunisation des revenus de remplacement dans le calcul de l'allocation d'intégration, en application du plan de cohésion sociale en application de l'article 7, § 1er, alinéa 3, de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Rob Beenders, ministre de la Protection des consommateurs,  
de la Lutte contre la Fraude sociale, des Personnes  
handicapées et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://beenders.belgium.be>

[info@beenders.fed.be](mailto:info@beenders.fed.be)

JefBeckers

Porte-parole

+32 498 25 10 65

[jef.beckers@beenders.fed.be](mailto:jef.beckers@beenders.fed.be)



22 juin 2026 -14:38

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juin 2026](#)

## Project Aurora : gouvernance et mise en place d'un conseil consultatif technique et économique

Sur proposition du Premier ministre Bart De Wever et du ministre de l'Énergie Mathieu Bihet, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la création d'un conseil consultatif technique et économique dans le cadre du projet Aurora. En outre, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la structure de gouvernance du projet.

Le projet Aurora concerne les négociations entre l'État belge et ENGIE consacrées à une éventuelle acquisition, directe ou indirecte, des activités nucléaires d'ENGIE/Electrabel. L'État belge, ENGIE et Electrabel ont signé une lettre d'intention à cette fin le 29 avril 2026.

Afin d'apporter un soutien de fond à l'équipe de négociation durant les phases de négociation et de *due diligence*, un conseil consultatif technique et économique est créé. Il peut répondre aux questions de l'équipe de négociation ainsi qu'à celles des conseillers juridiques, financiers, fiscaux, techniques et stratégiques de l'État. Il peut également signaler d'initiative des points d'attention, des risques ou des questions complémentaires nécessaires sur la base des informations mises à sa disposition. Le conseil consultatif ne dispose toutefois d'aucun pouvoir décisionnel. Les décisions demeurent de la compétence de l'équipe de négociation, des membres du gouvernement compétents et, le cas échéant, du Conseil des ministres et du Kern. Le conseil consultatif exerce exclusivement une fonction de soutien et de conseil.

Par ailleurs, compte tenu de sa portée, sa complexité technique, son potentiel impact budgétaire et son importance stratégique, une gouvernance claire s'impose pour piloter les négociations, mener à bien la *due diligence*, assurer le suivi des implications budgétaires et garantir l'implication du gouvernement aux moments décisifs.

Dans ce contexte, la structure de gouvernance proposée établit avant tout une hiérarchie claire entre les différents acteurs impliqués dans le dossier et garantit que l'expertise technique, financière et juridique nécessaire soit disponible en temps utile pour soutenir les négociations. Enfin, cette gouvernance garantit que le gouvernement, le kern et les représentants de la majorité soient associés aux décisions les plus importantes au moment opportun.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Bart De Wever, Premier ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

Anne LaureMouligneaux  
Porte-parole (FR)  
[anne-laure.mouligneaux@premier.be](mailto:anne-laure.mouligneaux@premier.be)

PhilippeKerckaert  
Porte-parole (NL)  
[philippe.kerckaert@premier.be](mailto:philippe.kerckaert@premier.be)

Mathieu Bihet, ministre de l'Energie  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://bihet.belgium.be>  
[info@bihet.belgium.be](mailto:info@bihet.belgium.be)

SepantaSehati  
Porte-parole (FR)  
+32 492 70 43 29  
[sepanta.sehati@bihet.belgium.be](mailto:sepanta.sehati@bihet.belgium.be)

Maxim Laporte  
Porte-parole (NL)  
+32 474 77 70 30  
[maxim.laporte@bihet.belgium.be](mailto:maxim.laporte@bihet.belgium.be)



22 juin 2026 -14:38

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juin 2026](#)

## Assentiment de la Belgique au Traité d'amitié et de coopération dans l'Asie du Sud-Est

Sur proposition du ministre de l'Intérieur Maxime Prévot, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à quatre actes internationaux qui s'inscrivent dans la lignée de l'assentiment de la Belgique au Traité d'amitié et de coopération dans l'Asie du Sud-Est (TAC).

Le TAC a été signé lors du premier Sommet de l'ASEAN (Association des nations de l'Asie du Sud-Est), à Bali, le 24 février 1976. En raison de la forte croissance économique attendue en Asie du Sud-Est et des évolutions géopolitiques en Asie, de nombreux pays cherchent aujourd'hui à renforcer leur coopération avec l'ASEAN, y compris les États membres de l'UE et des pays du reste du monde.

L'Union européenne a adhéré au Traité le 12 juin 2012. La Belgique souhaite adhérer de manière autonome afin de souligner l'importance de la coopération avec l'ASEAN et conformément au souhait de l'ASEAN de voir les États membres de l'UE adhérer individuellement.

Dans ce cadre, les actes internationaux suivants sont approuvés :

1. Traité d'amitié et de coopération dans l'Asie du Sud-Est, fait à Denpasar (Bali) le 24 février 1976
2. Protocole amendant le Traité d'amitié et de coopération dans l'Asie du Sud-Est, fait à Manille le 15 décembre 1987
3. Deuxième Protocole amendant le Traité d'amitié et de coopération dans l'Asie du Sud-Est, fait à Manille le 25 juillet 1998
4. Troisième Protocole amendant le Traité d'amitié et de coopération dans l'Asie du Sud-Est, fait à Hanoï le 23 juillet 2010

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

<https://prevot.belgium.be>

[info.prevot@diplobel.fed.be](mailto:info.prevot@diplobel.fed.be)

AudreyJacquiez

Porte-parole (FR)

+32 497 16 18 61

[audrey.jacquiez@diplobel.fed.be](mailto:audrey.jacquiez@diplobel.fed.be)

Laurens Soenen

Porte-parole (NL)

+ 32 471 30 11 90

[laurens.soenen@diplobel.fed.be](mailto:laurens.soenen@diplobel.fed.be)





22 juin 2026 -14:38

Appartient à Conseil des ministres du 20 juin 2026

## Organisation d'un sommet de l'OTAN à Ankara

Le Conseil des ministres a approuvé les orientations en vue de la réunion des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) qui se tiendra à Ankara les 7 et 8 juillet 2026.

Les objectifs du Sommet pour la Belgique sont les suivants :

- préserver l'unité de l'Alliance et montrer l'engagement pour les 5% de La Haye
- assumer le partage et le transfert de l'effort de défense et rendre l'Alliance plus forte et plus efficace
- démontrer l'engagement de la Belgique à accélérer la construction d'une industrie de défense
- confirmer le soutien de la Belgique à l'Ukraine

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bart De Wever, Premier ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

Anne LaureMouligneaux  
Porte-parole (FR)  
[anne-laure.mouligneaux@premier.be](mailto:anne-laure.mouligneaux@premier.be)

PhilippeKerckaert  
Porte-parole (NL)  
[philippe.kerckaert@premier.be](mailto:philippe.kerckaert@premier.be)

Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://prevot.belgium.be>  
[info.prevot@diplobel.fed.be](mailto:info.prevot@diplobel.fed.be)

AudreyJacquiez  
Porte-parole (FR)  
+32 497 16 18 61  
[audrey.jacquiez@diplobel.fed.be](mailto:audrey.jacquiez@diplobel.fed.be)

Laurens Soenen  
Porte-parole (NL)  
+ 32 471 30 11 90  
[laurens.soenen@diplobel.fed.be](mailto:laurens.soenen@diplobel.fed.be)





Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce  
extérieur  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://francken.belgium.be>  
[kabinet.francken@mil.be](mailto:kabinet.francken@mil.be)

Jan Van Camp  
Porte-parole  
+32 470 59 84 43  
[jan.vancamp@mil.be](mailto:jan.vancamp@mil.be)

KaatjeNatens  
Porte-parole  
+32 473 80 07 33  
[kaatje.natens@mil.be](mailto:kaatje.natens@mil.be)





22 juin 2026 -14:38

Appartient à Conseil des ministres du 20 juin 2026

## Abrogation du don anonyme dans le cadre de la procréation médicalement assistée – Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi visant l'abrogation de l'anonymat des donneurs dans le cadre de la procréation médicalement assistée.

Toute personne qui fait un don ne pourra plus le faire de manière anonyme si la loi entre en vigueur et devra être consciente qu'un enfant peut naître de cet acte. Cet enfant peut avoir des questions sur ses origines, ce qui constitue un aspect fondamental de son identité, et il a le droit d'obtenir des réponses.

L'avant-projet de loi abroge dès lors l'anonymat des donneurs de gamètes et d'embryons et prévoit la mise en place, d'une part, d'un registre central où ces données seront conservées et consultables et, d'autre part, d'un institut qui joue un rôle important en matière de suivi de la procréation médicalement assistée et de la donation non anonyme.

Cet avant-projet de loi repose sur le principe de l'abolition complète de l'anonymat pour les dons futurs. Un don impliquera que certaines données identifiantes et non identifiante soient conservées. Ces données pourront être communiquées à l'enfant issu du don ou, de manière plus limitée, aux auteurs du projet parental, à leur demande. Les enfants issus d'un don réalisé sous la loi actuelle ne doivent cependant pas être laissés pour compte. C'est pourquoi cet avant-projet de loi prévoit également des règles pour le passé.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 6 juillet 2007 relative à la procréation médicalement assistée et à la destination des embryons surnuméraires et des gamètes et abrogeant le don anonyme*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe





Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte  
contre la pauvreté

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Cheryl Isenge

Porte-parole (FR)

+32 479 15 67 58

[Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be](mailto:Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

[billy.buyse@vandenbroucke.fed.be](mailto:billy.buyse@vandenbroucke.fed.be)

